

CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Concours externe

Epreuve du 17 janvier 2007

SUJET

<u>Epreuve :</u>	Questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions de ce cadre d'emplois.
<u>Durée :</u>	0h45
<u>Coefficient</u>	1

**VOUS DEVEZ INSCRIRE OBLIGATOIREMENT VOS CHOIX
DANS LES CASES PREVUES A CET EFFET (exemple)**

AUCUN CHOIX INSCRIT SUR LA COPIE NE SERA ACCEPTE

IL Y A UNE SEULE BONNE REPONSE PAR QUESTION.

**SI VOUS ESTIMEZ AVOIR MAL REPONDU A UNE QUESTION, VEUILLEZ NOIRCIR LA CASE
ET COCHER LE NOUVEAU CHOIX.**

BAREME DE NOTATION

Bonne réponse	= 1 point
Pas de réponse	= 0 point
Mauvaise réponse	= -1 point

- **AUCUN NOM OU SIGNE DISTINCTIF NE DOIT FIGURER SUR LE QCM.**
- **NE RIEN ECRIRE SUR LA COPIE EN DEHORS DE LA CROIX DANS LA CASE CORRESPONDANTE A VOTRE REPONSE.**
- **UNE FOIS REMPLI, VOUS DEVEZ PLACER CE QCM DANS LA COPIE.**

1 Pour combien d'années est élu le Président du Conseil Général ?

- A 1 an
- B 3 ans
- C 6 ans
- D 9 ans

2 Quel est le nombre de Régions françaises ?

- A 20
- B 26
- C 32
- D 40

3 Qui crée les emplois communaux ?

- A le Conseil Municipal
- B le Maire
- C l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

4 La Constitution actuellement en vigueur date de :

- A 1948
- B 1958
- C 1961
- D 1968

5 Le contrôle des actes des communes s'exerce par :

- A le contrôle "a posteriori" du Préfet
- B le contrôle "a priori" du Ministère de l'Intérieur
- C il n'y a pas de contrôle

6 Dans une commune qui est le chef du personnel ?

- A le Maire
- B le directeur général des services
- C le directeur du personnel

7 Le Maire est élu par :

- A les Conseillers Municipaux
- B l'ensemble des électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune
- C ses adjoints

Concours externe Adjoint d'Animation

8 Qui peut être électeur aux élections municipales ?

- A un citoyen anglais
- B un citoyen canadien
- C un citoyen roumain

9 Les transports scolaires relèvent de la compétence :

- A communale
- B départementale
- C régionale

10 Qu'appelle-t-on la municipalité ?

- A le Maire et les Adjointes
- B le Conseil Municipal
- C les services de la Mairie

11 En matière de petite enfance, la Commune :

- A peut créer des crèches
- B doit créer des crèches

12 En matière scolaire, la Commune :

- A peut créer une maternelle
- B doit créer une maternelle

13 La parité dans les Conseils Municipaux, cela veut dire :

- A au moins 30% de femmes sur une liste
- B au moins 50% de femmes sur une liste
- C au moins 60% de femmes sur une liste

14 Le Conseil Municipal prend des:

- A arrêtés
- B lois
- C délibérations

15 Une église, c'est :

- A un bâtiment qui appartient à l'évêché
- B un bâtiment qui appartient à la commune
- C un bâtiment qui appartient à la paroisse

16 Dans les règles de comptabilité publique, le Maire est :

- A ordonnateur des dépenses
 - B comptable public
 - C trésorier public
-

17 Le Maire assure la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques dans le cadre de ses pouvoirs :

- A de police générale
 - B de police judiciaire
 - C d'officier d'état civil
-

18 Le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir :

- A avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice
 - B avant le 15 avril de l'année suivant l'exercice
 - C avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice
-

19 Les actes des collectivités locales peuvent être annulés :

- A par le juge administratif
 - B par le Ministère de l'Intérieur
 - C par le Préfet
-

20 La liberté d'opinion :

- A est une garantie accordée au fonctionnaire de la Fonction Publique Territoriale
- B ne peut s'exercer sur le lieu du travail
- C est une tolérance accordée aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

21 Le Comité Technique Paritaire dont une des missions est de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité dans le travail est créé dans une collectivité :

- A de plus de 50 agents
- B de plus de 200 agents
- C quelque soit le nombre d'agents
- D où le CHS n'existe pas

22 Vous encadrez un groupe d'adultes lors d'une randonnée en forêt varoise un samedi du mois de mai. On vous reproche d'allumer une cigarette :

- A vous répondez que vous n'êtes pas dans un lieu public clos
- B vous répondez que vous n'êtes qu'en présence de personnes de plus de seize ans
- C vous éteignez votre cigarette, vous aviez oublié les règles de sécurité en forêt

23 La zone d'intervention d'un centre antipoison comprend :

- A deux départements
- B une région
- C au moins deux régions
- D un département et une région

24 Titulaire d'un permis B, vous êtes autorisé à transporter dans le minibus de service dont le PTAC n'excède pas 3,5 tonnes :

- A au maximum 8 adultes en places assises
- B jusqu'à douze enfants de moins de 10 ans
- C jusqu'à 6 adultes et 6 enfants
- D vous n'êtes pas autorisés à conduire un véhicule de service

25 Les transports routiers spéciaux de groupes d'enfants définissent :

- A les transports d'enfants, quelque soit la zone du trajet à effectuer
- B les transports de personnes à mobilité réduite
- C les transports de plus de 15 enfants de moins de 16 ans hors de la zone constituée par le département de départ et les départements limitrophes
- D les transports d'enfants de moins de 16 ans, quelque soit le nombre

26 Vous préparez le parcours en rollers organisé par votre centre communal de loisirs. Vous intervenez à pied sur la voie publique pour en effectuer le tracé. Le port d'un gilet de signalisation à haute visibilité :

- A est obligatoire, vous agissez dans le cadre du travail en tant qu'agent territorial
- B est conseillé
- C n'est pas obligatoire, vous intervenez rarement sur la voie publique
- D est réservé aux agents affectés à l'entretien des espaces verts

27 Vous organisez une sortie VTT. Vous réalisez le tracé de la ballade à l'aide :

- A d'une carte routière
- B d'une carte IGN au 1/25000ème
- C d'une carte IGN au 1/50000ème
- D vous participez à l'aventure sans vous éloigner du centre où vous séjournez

28 Une faute résultant d'un manque de vigilance, d'un manque de surveillance attentive et soutenue, est un délit :

- A de maladresse
- B d'imprudence
- C de négligence
- D de manquement

29 Pour organiser un Accueil de Loisirs pour adolescents, je dois le déclarer :

- A à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- B à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- C à la Direction Départementale du Temps Libre
- D à la Direction Départementale de l'Education Nationale

30 En Accueil de Loisirs pour des enfants de 8 à 12 ans, le taux minimum d'encadrement est de un cadre pour :

- A 8 enfants
- B 10 enfants
- C 12 enfants
- D 14 enfants

31 En séjour de vacances avec hébergement avec des enfants de 8 à 12 ans, le taux minimum d'encadrement est de un cadre pour :

- A 8 enfants
- B 10 enfants
- C 12 enfants
- D 14 enfants

32 En centre de vacances, le B.A.F.A. permet :

- A de diriger
- B d'encadrer contre rémunération sous la responsabilité d'un Directeur
- C d'encadrer seulement bénévolement

Concours externe Adjoint d'Animation

33 Dans des locaux accueillant un centre de vacances et de loisirs avec des enfants de moins de 16 ans, il est interdit de fumer :

- A quand les enfants sont présents
- B à tout moment
- C avant 20 h et après 7 h

34 Pour contrôler la restauration des enfants en centre de vacances et de loisirs, je dois conserver pendant 72 h au réfrigérateur un échantillon :

- A du plat principal de chaque repas
- B des seuls plats à base de viande
- C de toutes les préparations composant les repas

35 Avec un groupe d'enfants de 8 à 12 ans, dans un lieu où la baignade est surveillée, il doit y avoir :

- A un animateur présent dans l'eau pour 4 enfants dans l'eau
- B un animateur présent dans l'eau pour 6 enfants dans l'eau
- C un animateur présent dans l'eau pour 8 enfants dans l'eau

36 Dans un lieu où la baignade n'est pas surveillée et avec des enfants de plus de 12 ans, la zone de bain doit être :

- A la plus proche possible du reste du groupe
- B balisée pour matérialiser ses limites
- C de 40 m² au maximum

37 Le sigle A.F.P.S. signifie :

- A Association des Formateurs aux Premiers Secours
- B Agence de Formation de Police et de Secours
- C Attestation de Formation aux Principaux Secours
- D Attestation de Formation aux Premiers Secours

38 Un enfant chute de son VTT lors d'une ballade. Il est inconscient suite à un choc sur la tête. En attendant les secours que vous avez déjà alertés, vous pensez à le mettre :

- A en position à plat dos, strictement horizontale
- B en position latérale de sécurité
- C en position à plat ventre

39 Pour alerter les secours à partir d'un téléphone portable, vous composez le :

- A 12
- B 118
- C 128
- D 112

40 En sécurité incendie des établissements recevant du public, l'alerte est :

- A un signal sonore ayant pour but de prévenir les occupants de l'évacuation des lieux
- B l'action de demander l'intervention d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie
- C un signal visuel ayant pour but d'avertir le poste de sécurité incendie de l'établissement

41 L'escalade pratiquée dans des sites d'initiation spécialisés peut être encadrée par des titulaires :

- A du B.A.P.A.A.T., option escalade
- B du B.E.E.S. uniquement
- C du B.A.F.A.
- D d'aucun brevet spécifique pour l'escalade d'initiation

42 Au début d'une séance de canoë-kayak, vous vérifiez que chaque participant porte :

- A un gilet de sécurité, des chaussures adaptées et un casque de protection
- B un brassard de sécurité, des chaussures adaptées et un casque de protection
- C un gilet de sécurité et des chaussures adaptées. Le port du casque n'est pas obligatoire
- D une tenue complète de plongée à prévoir en cas d'immersion

43 A la plage, la consigne de sécurité signalée par un drapeau vert signifie :

- A baignade surveillée mais dangereuse
- B baignade non surveillée mais sans danger
- C baignade surveillée et sans danger
- D baignade interdite

44 Vous accompagnez un groupe d'enfants à une séance de natation en piscine. Le maître nageur sauveteur de l'établissement doit s'absenter pour l'après-midi :

- A vous êtes bon nageur, vous pourrez assurer vous-même la surveillance du groupe
- B vous annulez la séance sachant que la présence du maître nageur sauveteur est obligatoire
- C pour ne pas décevoir le groupe, vous proposez des activités de jeux dans le petit bassin

45 Que signifie le sigle B.N.S.S.A. ?

- A Brevet National de Secours et Sauvetage Aquatique
- B Brevet National de Sécurité et de Santé dans l'Animation
- C Brevet National de Surveillant et Secouriste Animateur

46 Vous avez un galop 5 en équitation. Votre directeur de Centre de Vacances vous demande d'encadrer une initiation à l'équitation avec des chevaux appartenant au centre :

- A vous acceptez sous réserve d'être parrainé par un moniteur d'équitation du centre équestre local
- B vous acceptez car il ne s'agit que d'une action d'initiation et c'est le directeur qui vous l'ordonne
- C vous refusez car vous n'avez pas les diplômes requis

Concours externe Adjoint d'Animation

47 En Centre de Vacances et de Loisirs, l'organisateur :

- A doit contrôler les casiers judiciaires de tous les animateurs
- B doit contrôler les casiers judiciaires de l'ensemble du personnel
- C peut contrôler, en cas de doute, les casiers judiciaires de l'encadrement

48 Quelle est l'autorité compétente pour autoriser la baignade en milieu naturel?

- A le Préfet
- B le Maire
- C le Président du Conseil Général

49 Dans les Centres de Vacances le fait de laisser des jeunes pratiquer des activités en autonomie complète :

- A n'est pas possible
- B est possible sous réserve que les modalités en aient été définies dans les projets éducatifs et pédagogiques et que les parents en aient été informés
- C nécessite une autorisation spéciale du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports

50 Pour des enfants de moins de six ans accueillis en Centre de Vacances, les lits superposés sont :

- A interdits
- B autorisés sous réserve du respect de normes européennes
- C autorisés à partir de 5 ans

51 En Centre de Loisirs maternel, la sieste est :

- A obligatoire
- B souhaitable
- C fonction du projet éducatif

52 Le principe de la marche en avant concerne :

- A une norme d'hygiène alimentaire
- B une règle de sécurité routière
- C un idéal éducatif

53 Dans un établissement d'activités sportives, les diplômes de l'encadrement doivent :

- A être communiqués aux personnes et aux groupes fréquentant la structure
- B être affichés à l'accueil
- C faire l'objet d'une déclaration en mairie

54 La surveillance d'une baignade en séjour de vacances pour enfants de 6-12 ans peut être assurée par :

- A l'équipe d'animation du centre
 - B un titulaire de la licence STAPS
 - C un BAPAAT
 - D un surveillant de baignade
-

55 L'administration de médicaments à un enfant dans un CVL :

- A implique une ordonnance médicale
 - B relève de la décision de l'assistant sanitaire
 - C est de la responsabilité de la direction
-

56 En déplacement sur le bord d'une route, un groupe de cinq enfants avec un animateur doit :

- A marcher à droite
 - B marcher à gauche
 - C se situer en fonction du relief
-

57 L'apprentissage des règles d'hygiène :

- A ne concerne pas le centre de loisirs
 - B doit être un des objectifs prioritaires des projets pédagogiques
 - C dépend du type d'activités pratiquées
-

58 Il est possible d'héberger collectivement des mineurs dans le cadre d'un accueil de vacances :

- A uniquement dans les locaux déclarés auprès de la DDJS et justifiant d'un avis favorable de la commission de sécurité
 - B dans tout local régulièrement autorisé par la mairie
 - C dans les locaux ne présentant pas de risque particulier
-

59 Pour la pratique de sports nautiques, il est obligatoire :

- A de vérifier que les enfants sachent nager avant la première séance
 - B d'exiger un diplôme de natation de 25 mètres
 - C de leur faire passer un test spécifique de natation sous la responsabilité d'une personne qualifiée
-

60 Le budget d'un service municipal de la Jeunesse doit :

- A être approuvé par le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
- B être voté par le conseil municipal
- C être décidé par le Directeur Général des Services